

adopté

SÉNAT

le 18 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 64-290 du 3 avril 1964
qui a modifié le tarif des droits de douane
d'importation.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en
première lecture, le projet de loi adopté par
l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont
la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 817, 903 et in-8° 199.

Sénat : 220 et 252 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 64-290, du 3 avril 1964, modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Nota. — Voir le document annexé au n° 817 (Assemblée Nationale, 2^e législature).